

DECISION 2023-93

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant qu'un incendie de véhicule a eu lieu Voie de la Liberté à Roussy-le-Village, le 12 juin 2023,

Considérant que le véhicule appartenait à Monsieur Elhocine BOUTEBEL,

Considérant les dommages causés à la voirie communautaire (enrobés, pavés),

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- Monsieur Elhocine BOUTEBEL verse à la CCCE la somme de 2 000 euros à titre de réparation forfaitaire du préjudice matériel subi.
- La CCCE accepte cette indemnité transactionnelle forfaitaire pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Considérant que l'indemnité transactionnelle sera versée en plusieurs mensualités,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1er:

Un protocole transactionnel est conclu avec Monsieur Elhocine BOUTEBEL pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 2 000 euros au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Roussy-le-Village, le 12 juin 2023.

L'indemnité sera versée par mensualité de 200 euros.

Article 2:

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 20 octobre 2023

Le Président Michel PAQUET